

## Conditions Générales de vente et de prestation de service (ci-après les « Conditions »)

### Art.1 – Champ d'application

Les présentes Conditions s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services (notamment, les prestations de remorquage, dépannage, réparation, maintenance) et Ventes de véhicules, pièces détachées ou autres accessoires et objets (ci-après le « Matériel ») effectués par STAVI AQUITAINE (ci-après « STAVI ») auprès des Clients professionnels, particuliers ou leurs mandataires (ci-après les « Clients »), quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions et des tarifs avant la conclusion du contrat. Toute commande de Services ou du Matériel ou, a fortiori, le paiement de la facture émise par STAVI, implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions et des tarifs de STAVI. STAVI est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles à tout moment. Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une approbation écrite préalable de STAVI.

Dans le cas où une clause des présentes Conditions serait ou deviendrait nulle, annulable, ou non exécutoire, la validité des autres clauses ne serait pas remise en cause.

### Art. 2 – Tarifs et conditions de règlement

Les tarifs sont affichés dans les véhicules d'intervention pour le dépannage / remorquage et à l'accueil de STAVI, en libre accès. Ils peuvent également être envoyés au Client.

Les tarifs s'entendent en euros et sont révisables à tout moment par STAVI. Les prestations sont effectuées aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande ou selon le devis accepté par le Client. Les devis et les ordres de réparation établis par STAVI sont valables pendant une durée de 30 jours calendaires à compter de leur établissement.

Les tarifs applicables sur autoroutes et routes express ainsi que les tarifs applicables aux fourrières sont fixés par arrêté ministériel.

Les factures doivent être réglées intégralement, sans escompte et au comptant lors de l'enlèvement du Matériel. Dans tout autre cas et sauf convention contraire expresse, les règlements s'effectuent à 30 jours date de facture, au lieu de l'émission de la facture.

Le Client est seul débiteur de STAVI et seul responsable du paiement intégral des Services, STAVI étant étrangère à toute contestation pouvant survenir entre le Client et sa compagnie d'assurance.

Aucune compensation n'est opérée entre le prix des Services ou du Matériel et une créance du Client sur STAVI, quelle qu'en soit la nature.

### Art. 3 – Retard ou absence de paiement – Droit de rétention

En cas de retard de paiement et après la date de paiement figurant sur la facture adressée, des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal par mois de retard seront acquises automatiquement et de plein droit à STAVI, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le non-paiement d'une échéance entraînera l'exigibilité de la totalité du solde restant dû, ainsi qu'une indemnité de frais de recouvrement forfaitaire de 40 € par facture, sans préjudice du droit pour STAVI d'obtenir une indemnisation complémentaire pour frais de recouvrement

supérieurs. En outre, STAVI se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services ou la livraison du Matériel. En aucun cas, le Client ne pourra réclamer d'indemnité d'immobilisation.

En cas de non-paiement, STAVI pourra exercer son droit de rétention, en conservant le véhicule jusqu'au paiement complet du Service, en vertu de l'article 1948 du Code civil. En aucun cas, le Client ne pourra réclamer d'indemnité d'immobilisation.

### Art. 4 – Exécution des Services et des Ventes

STAVI s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services et livrer le Matériel dans le cadre d'une obligation de moyens et dans les délais raisonnables. Les délais d'exécution ne sont indiqués qu'à titre indicatif. Leur dépassement n'engage pas la responsabilité de STAVI et ne peut donner lieu à aucune indemnité d'immobilisation ou de retard.

STAVI se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

### Art. 5 – Enlèvement du matériel

L'envoi de la facture à l'adresse connue du siège, du domicile ou à l'adresse indiquée par le Client constitue la mise à disposition du Matériel à la prestation. Le Client s'engage à enlever le Matériel sous 8 jours calendaires à compter de l'envoi de la facture. Le Matériel non enlevé donnera lieu à une indemnité de gardiennage, 8 jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Art. 6 – Consigne  
Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans le véhicule par le Client, STAVI déclinant toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou sinistre. STAVI n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au véhicule et des objets qui lui ont été confiés après inventaire signé par les deux Parties ou par les forces de l'ordre. En l'absence d'inventaire signé, ces objets sont réputés restitués par STAVI dans le même état dans lequel ils lui ont été confiés.

Art. 7 – Remorquage / Dépannage  
Les commandes d'intervention peuvent être faites par le Client, les forces de l'ordre ou les autorités compétentes. Lorsque le véhicule fait l'objet d'un remorquage ou d'un dépannage, il sera facturé systématiquement une indemnité journalière calendaire correspondant aux frais de parking / gardiennage, et ce à compter du premier jour.

Art. 8 – Atelier de réparation  
Le Client s'engage au remboursement des frais de démontage et de remontage, non inclus dans la prestation. Si au cours du travail, des réparations ou fournitures autres que celles prévues initialement se révélaient nécessaires, un devis supplémentaire sera établi pour obtenir l'accord préalable du Client. Le fait par le Client de ne pas réclamer l'enlèvement du Matériel les pièces détachées remplacées équivaut à un délaissement de sa part, STAVI pouvant en disposer librement, sans qu'aucune compensation ne puisse être accordée au Client de ce fait. Des frais de gestion et de traitement des déchets peuvent être facturés au Client par STAVI à cet effet.

Art. 9 – Réclamations et responsabilités  
Afin de faire valoir ses droits, en cas de contestation relative à la bonne exécution des Services, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, en informer STAVI, par écrit, immédiatement après la constatation du défaut dans un délai maximal de 2 mois suivants l'exécution de la prestation. En cas de contestation,

le Matériel doit être ramené aux ateliers de STAVI par le Client et à ses frais. En aucun cas, le Client ne pourra réclamer d'indemnité d'immobilisation. La responsabilité de STAVI ne peut être engagée en cas de faute ou de négligence prouvée par le Client et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit (perte d'exploitation, de chiffre d'affaires, préjudice à l'image, etc.)

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de STAVI serait retenue, elle sera limitée au montant du prix payé par le Client pour la fourniture du Service concerné. La responsabilité de STAVI ne peut pas être engagée et aucune garantie ne pourra s'appliquer : - en cas de démontage ou de réparation de la pièce ou de l'organe incriminé par le Client ou par un autre prestataire, en dehors de notre présence ; - si le Client n'a pas respecté les prescriptions d'entretien et d'utilisation énoncées dans les notices et manuels accompagnant le Matériel ou les recommandations faites par STAVI ; - en cas de mauvaise utilisation, négligence ou usure normale.

Les frais supplémentaires résultant du fait qu'un défaut n'a pas été signalé à STAVI immédiatement après sa constatation, en temps voulu, resteront à la charge du Client.

En cas de vente au Client professionnel :  
- STAVI limite ses obligations à la fourniture du Matériel après un simple contrôle apparent et ne sera tenue d'aucun vice du Matériel ni des conséquences que celui-ci a pu entraîner, cette clause valant exclusion générale de garantie pour tous les vices dont le Matériel peut être atteint ; - en tout état de cause, toutes les réclamations concernant le Matériel doivent être effectuées immédiatement lors de son retrait ou sa livraison lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent ou dans les 8 jours calendaires par lettre recommandée avec avis de réception lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent ; la responsabilité de STAVI ne pouvant être recherchée au-delà du délai de 8 jours calendaires à compter du retrait ou de la livraison du Matériel ;

- la responsabilité du Matériel vendu est transférée au Client dès la délivrance. Le Matériel voyage aux risques et périls du Client, mais il reste la propriété de STAVI jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires.

Art. 10 – Données personnelles  
Les informations concernant les traitements et la protection des données personnelles du Client sont affichées à l'accueil de STAVI, en libre accès et peuvent être envoyées au Client sur demande. Le Client peut exercer l'ensemble de ses droits et poser toute question concernant le traitement de ses données en adressant sa demande à l'adresse suivante : GT solutions, DPO, 66 quai français, 33530 BASSENS ou par voie électronique [dpo@gt-solutions.fr](mailto:dpo@gt-solutions.fr).

Art. 11 – Droit applicable - Langue  
Les présentes Conditions sont rédigées en langue française. Elles sont régies par et soumises au droit français.

Art. 12 – Litiges  
Tous les litiges avec les Clients ayant contracté en qualité de commerçant, auxquels les Services et les Ventes effectués en application des présentes Conditions pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents du siège social de STAVI.

CGV mises à jour le 15/03/2023